

Chapitre 2 :

Deux offres de formation :

IFAPME en Wallonie

SFPME à Bruxelles

1. Introduction

L'IFAPME est l'un des deux organismes de formation présentés en détails dans cet ouvrage. L'offre de formation de l'IFAPME couvre toute la Région wallonne, s'organise par entités territoriales dotées chacune de Centres de formation. L'ensemble est chapeauté par l'institut dont voici les coordonnées :

INSTITUT WALLON DE FORMATION EN ALTERNANCE ET DES INDEPENDANTS ET PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

PLACE ALBERT 1er, 31 - 6000 CHARLEROI

☎ 071/23 22 22

📠 071/23 22 23

☎ vert 0800 90 133

✉ ifapme@ifapme.be

Néanmoins, dans un but d'exhaustivité, ce chapitre reprend également les formations dispensées en Région bruxelloise. Dans cette Région, l'offre est organisée par une structure distincte de l'IFAPME, le SFPME dont voici les coordonnées :

SERVICE FORMATION POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE BRUXELLES

RUE DE STALLE 292^{bis}, SITE II - 3e étage - 1180 BRUXELLES

☎ 02/370 60 40

📠 02/370 60 50

RUE DES PALAIS 42 - 1030 BRUXELLES

☎ 02/800 80 00

📠 02/800 80 01

2. Localisation de l'offre de formation

IFAPME / SFPME

2.1. Entités territoriales IFAPME / SFPME

DIRECTION TERRITORIALE

DU BRABANT WALLON - NAMUR - LUXEMBOURG

Directeur : Monsieur A. VANDERHEYDE

Avenue Golenvaux, 25 bte 8, 4ème étage - 5000 NAMUR

 081/24.92.92

 081/24.92.90

SERVICE DU BRABANT WALLON

Rue de la Station, 17 - 1300 LIMAL

 010/42.02.02

 010/41.02.70

SERVICE DE NAMUR

Conseiller en Alternance-Coordinateur : Monsieur S. ADAM

Rue Henri Lemaître, 69 - 5000 NAMUR

 081/71.60.60

 081/74.36.20

SERVICE DE DINANT

Rue Fétis, 63c Site Remacle - 5500 BOUVIGNES-DINANT

 082/21.38.21

 082/21.38.20

SERVICE DU LUXEMBOURG

Conseiller en Alternance-Coordinateur : Monsieur S. ADAM

Rue de la Scierie, 15 - 6800 LIBRAMONT

 061/23.95.01

 061/23.95.00

Avenue Général Patton, 10 - 6700 ARLON

 063/22.48.24

 063/22.57.65

DIRECTION TERRITORIALE DE LIEGE

Directeur : Monsieur G. FRANSOLET

Rue du Château Massart, 11 - 4000 LIEGE

 04/229.70.7

 04/229.37.43

SERVICE DE VERVIERS

Rue de la Cité, 2 - 4800 VERVIERS

☎ 087/32.40.40 📠 087/32.40.48

SERVICE DE LIEGE

Rue du Château Massart, 11 - 4000 LIEGE

☎ 04/229.70.70 📠 04/229.37.43

SERVICE DE HUY

Rue de Waremme, 101 - 4530 VILLERS-LE-BOUILLET

☎ 085/27.42.42 📠 085/27.42.43

DIRECTION TERRITORIALE DU HAINAUT*Directrice des Relations Entreprises : Madame M. LINDER**Place Albert 1er, 31 - 6000 CHARLEROI*

☎ 071/23 21 45 📠 071/23 21 41

SERVICE DE CHARLEROIConseiller en Alternance-Coordinateur : Monsieur G. VANDER-
STRAETEN

Rue Léopold, 19 - 6000 CHARLEROI

☎ 071/27.02.00 📠 071/31.46.17

SERVICE DE MONSConseiller en Alternance-Coordinateur : Monsieur B. DE COCK
Chaussée de Binche, 101, D/Bloc C, 3ème étage - 7000 MONS

☎ 065/39.88.40 📠 065/34.89.11

SERVICE DE TOURNAIConseiller en Alternance-Coordinateur : Monsieur B. DE COCK
Boulevard Delwart, 12 - 7500 TOURNAI

☎ 069/45.22.40 📠 069/22.61.85

ENTITÉ TERRITORIALE SFPME*Service Formation PME, Coordinatrice : Madame C.CORNET*
Rue de Stalle, 292 bis - Site II - 3e étage - 1180 BRUXELLES

☎ 02/370 60 40 📠 02/370 60 50

2.2. Centres de formation IFAPME / SFPME

ENTITÉ TERRITORIALE DU BRABANT WALLON - NAMUR - LUXEMBOURG

FORMATPME NAMUR - BRABANT WALLON

Président : Monsieur PIERARD

Directeur général : Monsieur de GERADON

Formatpme Wavre :

Directeur : Monsieur MARLET

Rue Charles Jaumotte, 7 - 1300 LIMAL

☎ 010/41.95.82 📠 010/41.95.73

Formatpme Namur :

Directeur général adjoint : Monsieur DEVREUX

Rue Henri Lemaître, 69 - 5000 NAMUR

☎ 081/74.32.14 📠 081/73.62.14

Formatpme Parc Scientifique CREALYS

Directeur général : Monsieur de GERADON

Rue Saucin, 66 - 5032 GEMBLoux - LES ISNES

☎ 081/58.53.63 📠 081/58.53.64

Antenne de Gembloux

CEMAG - Centre de Mécanique agricole et horticole

Responsable : Monsieur OESTGES

Chaussée de Namur, 146 - 5030 GEMBLoux

☎ 081/61.25.01 📠 081/61.58.47

CENTRE DE FORMATION PME DE DINANT

Président : Monsieur GILLARD

Directeur : Monsieur ALMAER

Rue Fétis, 61 - Site Remacle - 5500 BOUVIGNES

☎ 082/21.35.80 📠 082/22.79.01

FORMATION PME LUXEMBOURG

Président : Monsieur BITAINE

Directeur : Monsieur MORETTE

Rue de la Scierie, 32 - 6800 LIBRAMONT

☎ 061/22.33.36 📠 061/22.53.82

Antenne d'Arlon

Avenue Général Patton, 10 - 6700 ARLON

☎ 063/22.74.19 📠 063/57.20.42

ENTITÉ TERRITORIALE DE LIÈGE

IFAPME-CENTRE DE FORMATION DE VERVIERS

Président : Monsieur PICQUEREAU

Directeur : Monsieur BILLEN

Rue de Limbourg, 37 - 4800 VERVIERS

☎ 087/32.54.54 📠 087/33.64.60

FORMATION PME LIEGE-HUY-WAREMME

Président : Monsieur MENÉ

Directeur général : Monsieur WILKIN

Formation PME Liège

Directeur général : Monsieur WILKIN

Rue du Château Massart, 70 - 4000 LIEGE

☎ 04/229.84.10 (app.) - 04/229.84.00 (C.E.) - 04/229.84.20 (F.Pr.)

📠 04/229.84.49

Formation PME Huy-Waremme

Directeur : Monsieur BALANCIER

Parc d'activité économique

Rue de Waremme, 101 - 4530 VILLERS-LE-BOUILLET

☎ 085/27.13.40 📠 085/27.13.49

ENTITE TERRITORIALE DU HAINAUT

CENTRE DE CHARLEROI de Formation permanente pour l'Artisanat,
les Classes moyennes et les PME

Président : Monsieur LANGRAND

Directrice : Madame PETITJEAN

Centre Warmonceau

Chaussée de Lodelinsart- 6000 CHARLEROI

☎ 071/28.10.00 (app.) - 071/28.10.28 (C.E.) - 071/28.10.10 (F.pr.)

📠 071/42.28.03

CENTRE DE FORMATION IFAPME MONS - BORINAGE - CENTRE

Chaussée de Binche, Impasse Desmet, 1 - 7000 Mons

☎ 065/33 68 86

📠 065/84 28 60

Antenne de La Louvière

Rue des Boulonneries - 7100 La Louvière

☎ 064/31 13 9

📠 064/31 13 99

Antenne Braine-le-Comte

Président : Monsieur GERARD

Directeur : Monsieur BREYNE

Chemin du Pont, 10A - 7090 Braine-le-Comte

☎ 067/33 36 08

📠 067/33 06.89

FOCLAM - Centre de Formation permanente des Classes moyennes du
Hainaut occidental - Tournai

Président : Monsieur NOLF

Directeur : Monsieur BREYNE

Rue Guillaume Charlier, 132 - 7500 TOURNAI

☎ 069/89.11.11 ou 069/89.11.10

📠 069/89.11.12

ENTITÉ TERRITORIALE SFPME - BRUXELLES

ESPACE FORMATION PME - BRUXELLES

Président : Monsieur Lejeune

Directeur : Monsieur Dubois

☎ 070/22 77 77

📠 02/332 08 35

3. Index des formations IFAPME et SFPME

3.1. Apprentissage

ALIMENTATION

- A0 Boucher-charcutier
- A02 Boucher-Chevalin
- A03 Tripier-Boyaudier
- A04 Abatteur
- A06 Boulanger-Pâtissier
- A09 Restaurateur
- A10 Confiseur-chocolatier
- A11 Meunier
- A14 Glacier
- A15 Fabricant de fromages
- A18 Torréfacteur de café
- A19 Torréfacteur de chicorées
- A22 Préparateur de plats à emporter
 - A05 Préparateur en gibier et volaille
 - A12 Préparateur poissonnier
 - A13 Préparateur en viandes et charcuteries
- A24 Grossiste en viande-Chevillard
- A25 Marchand de bétail
- A28 Fabricant-préparateur de boissons spiritueuses

TEXTILE

- B03 Couturier
- B28 Blanchisseur
- B29 Dégraisseur-teinturier

BOIS

- C01 Menuisier-charpentier
- C02 Ebéniste
- C04 Modeleur sur bois
- C08 Aide restaurateur de meubles anciens
- C09 Fabricant de meubles en bois par éléments combinables
- C10 Fabricant de petits meubles et objets en bois
- C11 Parqueteur
- C17 Scieur et débiteur de bois
- C22 Vannier

CUIR

- D01 Cordonnier-chausseur
- D04 Maroquinier
- D05 Bourrelier
- D09 Chausséur - technicien en chaussures orthopédiques

METAUX

- E01 Forgeron
- E02 Ferronnier
- E03 Ferronnier d'art
- E04 Poêlier-serrurier
- E05 Maréchal-ferrant
- E08 Carrossier-réparateur
- E09 Constructeur et réparateur de radiateurs d'autos
- E14 Lustrier en métal et en verre
- E15 Fondeur de métal
- E17 Zingueur-poseur de couvertures métalliques de construction
- E18 Installateur sanitaire et de plomberie
- E20 Installateur en chauffage central
- E21 Installateur de chauffage au gaz par appareils individuels
- E23 Installateur de chauffage à air chaud et traitement de l'air
- E24 Calorifugeur-isolateur
- E25 Graveur sur acier
- E32 Fabricant d'objets en cuivre

METAUX PRECIEUX

- F01 Bijoutier-joaillier
- F02 Graveur sur métaux précieux
- F03 Sertisseur en bijouterie-Joaillerie

MECANIQUE

- G01 Mécanicien de machines-outils
- G02 Garagiste-réparateur
Garagiste-réparateur - Options Electricité-Electronique
- G03 Mécanicien de motocyclettes
- G04 Mécanicien de cycles
- G05 Mécanicien de cyclomoteurs
- G06 Mécanicien de tracteurs et machines agricoles et horticoles
- G07 Constructeur-Installateur-Réparateur de machines diverses
- G11 Rectifieur de moteurs
- G12 Mécanicien de moteurs diesel marins
- G13 Mécanicien d'avions légers à hélice
- G14 Mécanicien de bateaux de plaisance à moteur
- G15 Mécanicien de matériel d'entreprise de construction et de voirie

- G16 Accessoiriste d'automobiles
- G17 Quincaillier
- G20 Mécanicien poids lourds
- G24 Mécanicien de matériels de parcs, jardins et espaces verts

ELECTRICITE

- H01 Installateur-électricien
- H02 Electricien-bobineur
- H03 Monteur-réparateur en radio et télévision
- H04 Electricien d'automobiles
- H06 Frigoriste
- H08 Galvanoplaste
- H10 Fabricant-installateur d'enseignes lumineuses
- H16 Monteur-réparateur de systèmes anti-vol
- H17 Monteur-réparateur en électronique appliquée
- H22 Installateur d'appareils de cuisson
et de réfrigération semi-industriels
- H23 Technicien audio-visuel
- H24 Technicien-réparateur en mini et micro-ordinateurs
- H25 Constructeur-Installateur-Réparateur d'ascenseurs
et de monte-charge

MECANIQUE DE PRECISION

- J01 Horloger-réparateur

CONSTRUCTION

- K01 Maçon-bétonneur
- K02 Couvreur-poseur de couvertures non métalliques
de constructions
- K03 Plafonneur-cimentier
- K04 Fabricant-poseur de cheminées décoratives
- K05 Asphalteur-étancheur
- K06 Rejointoyeur-ravaleur de façades
- K07 Constructeur-réparateur de voirie
- K08 Carreleur
- K10 Tailleur de pierres
- K11 Potier-céramiste avec et sans tour
- K12 Marbrier

PEINTURE ET GARNISSAGE

- L01 Peintre en bâtiment
- L02 Peintre décorateur
- L03 Tapissier-poseur de revêtements des murs et du sol
- L05 Peintre-dessinateur en publicité
- L12 Garnisseur-décorateur

IMPRESSION, RELIURE

- M01 Imprimeur-typographe
- M02 Imprimeur offset
- M04 Sérigraphie
- M05 Relieur main
- M08 Imprimeur Flexographe

VERRE

- N01 Vitrier
- N06 Décorateur sur verre et faïence
- N08 Verrier d'art

PHOTOGRAPHIE

- P01 Photographe
- P04 Photographe
- P08 Infographiste

SOINS PERSONNELS

- Q03 Technicien en prothèse dentaire
- Q04 Opticien-lunetier
- Q07 Esthéticien(ne)
- Q09 Bandagiste
- Q10 Orthésiste
- Q11 Prothésiste
- Q50 Coiffeur

CULTURES

- R01 Maraîcher
- R02 Pépiniériste
- R03 Arboriculteur fruitier
- R04 Floriculteur
- R05 Fleuriste
- R07 Sylviculteur
- R08 Entrepreneur de jardins
- R11 Exploitant forestier

MATIERES SYNTHETIQUES

- S02 Fabricant d'objets en polyester
- S06 Fabricant d'articles en matières synthétiques
- S08 Monteur de pièces florales en matière artificielle
- S09 Fabricant et poseur de châssis et portes en PVC et alu

MUSIQUE

- T01 Accordeur-réparateur de pianos
- T02 Facteur d'orgues
- T03 Réparateur d'instruments de musique
- T04 Fabricant de flûtes, clarinettes, hautbois et saxophones
- T05 Fabricant de clavecins
- T06 Luthier

DIVERS

- U01 Réparateur de caravanes et camping cars
- U03 Poseur de plafonds suspendus, de cloisons amovibles et de bardage
- U09 Fabricant de bougies
- U10 Etalagiste
- U11 Aide restaurateur d'objets anciens
- U14 Maquettiste
- U18 Fabricant-Installateur de cuisines équipées et de meubles de salle de bains
- U19 Fabricant-Installateur de fermetures de baies
- U20 Encadreur
- U50 U07 U23 Poseur-réparateur de pneus avec correction de direction - Vulcanisateur de pneus

ANIMAUX

- V01 Aviculteur
- V02 Taxidermiste
- V03 Eleveur de chiens
- V04 Esthéticien canin
- V05 Entraîneur de chevaux trotteurs
- V06 Exploitant de manège
- V07 Entraîneur de chevaux galopeurs
- V08 Eleveur de chevaux

COMMERCE DE DETAIL

- W00 Commerçant-détaillant

PROFESSIONS INTELLECTUELLES PRESTATAIRES DE SERVICES

- X11 Expéditeur/agent en douane

COMMERCE DE GROS

- Z23 Négociant en grains indigènes
- Z24 Négociant en fourrages et pailles

3.2. Chef d'entreprise

3.2.1. Détails des conditions d'admission

Conditions générales d'admission à la formation de chef d'entreprise

Articles 44, 45, 46 des Arrêtés du Gouvernement wallon du 31 août 2000 et du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2000 relatifs aux cours dans la Formation permanente pour les PME :

"Art. 44 § 1er. Est admis aux cours, l'auditeur qui satisfait à l'obligation scolaire et qui répond à l'une des conditions de formation antérieure ci-après :

- 1 ° être titulaire d'un certificat d'apprentissage ;
- 2 ° être titulaire du certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou du certificat de l'enseignement secondaire du second degré dans les sections générale, technique ou artistique ;
- 3 ° être titulaire du certificat de réussite de l'enseignement secondaire du troisième degré de l'enseignement professionnel et, dans ce cas, être en possession du certificat de qualification ;
- 4 ° être titulaire d'une attestation de réussite de la partie de l'examen de fin d'apprentissage portant sur la formation générale pour autant que les dispositions du plan de formation le permettent. Ces auditeurs ne peuvent suivre que la formation à la gestion ;
- 5 ° être titulaire d'une attestation de réussite des épreuves de connaissances générales et professionnelles en apprentissage pour autant que le plan de formation le permette. L'auditeur est admissible en première année de la formation de chef d'entreprise. Il n'est admis en deuxième année qu'après avoir réussi l'épreuve pratique de fin de formation en apprentissage.

§ 2 . Les titulaires d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur de l'enseignement professionnel délivré avant 1998 sont considérés comme répondant aux conditions d'admission fixées au § 1er.

§ 3. L'apprenti qui a échoué aux épreuves de connaissances générales n'est pas admis en formation de chef d'entreprise.

§ 4. Le Centre apprécie, conformément aux conditions et modalités fixées par l'Institut, s'il convient de satisfaire à la demande de l'auditeur qui souhaite s'inscrire pour la troisième fois dans la même année de formation.

Art. 45. L'Institut organise un examen pour l'auditeur qui ne répond pas à l'une des conditions visées à l'article 44. Le Centre communique la liste de ces auditeurs à l'Institut.

L'inscription aux cours est subordonnée à la réussite de l'examen visé à l'alinéa premier.

Art. 46. Le chef d'entreprise ou l'indépendant en activité au moment de l'inscription aux cours est dispensé de répondre aux conditions fixées par l'article 44.

Le chef d'entreprise ou l'indépendant ayant exercé son activité durant au moins un an, dans les 5 années précédant son admission aux cours, est dispensé de répondre aux conditions fixées à l'article 44. "

Conditions particulières - annexe 1

En application de l'article 13 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 octobre 1991, relatif aux cours dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, les titres et expériences suivants sont requis pour les professions mentionnées ci-après :

A17 HÔTELIER

- soit un des titres requis pour l'exercice de la profession de restaurateur, selon les termes de la loi d'accès du 13 juin 1994;
- soit répondre, par la pratique professionnelle, aux exigences fixées par ladite loi;
- soit être titulaire d'un registre de commerce dont l'activité porte sur l'hôtellerie;
- soit un certificat attestant que l'intéressé a suivi avec fruit l'enseignement secondaire supérieur général ou technique.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de l'un de ces titres peuvent toutefois être admis aux cours sous réserve de l'accord du Conseiller de l'Institut, s'ils sont titulaires du certificat de l'enseignement secondaire inférieur et s'ils peuvent justifier d'une compétence particulière dans la profession.

B36 STYLISTE-CRÉATEUR DE MODE

- soit un certificat attestant que l'intéressé a suivi avec fruit l'enseignement secondaire supérieur général, technique ou artistique ou toute autre formation équivalente ;
- soit un diplôme de la formation de chef d'entreprise dans une des professions connexes à la couture ;
- soit un diplôme de 6ème professionnelle section habillement.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de l'un de ces diplômes ou certificats peuvent toutefois être admis aux cours sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut s'ils sont titulaires du C.E.S.I. et s'ils justifient d'une expérience professionnelle de trois ans au moins dans la profession; pour pouvoir être prise en considération, l'expérience professionnelle doit avoir été acquise au cours des dix dernières années précédant la demande d'inscription aux cours.

- et réussir un examen d'admission sous la surveillance pédagogique du Conseiller de l'Institut;

C07 STYLISTE-CRÉATEUR DE MOBILIER

- soit un certificat attestant que l'intéressé a suivi avec fruit l'enseignement secondaire supérieur général, technique ou artistique ou toute autre formation équivalente;
- soit un certificat d'apprentissage dans une des professions connexes, y compris celles relevant du secteur du bois et de la ferronnerie ;
- soit un diplôme de la formation de chef d'entreprise dans une des professions connexes, y compris celles relevant du secteur du bois et de la ferronnerie.

E05 MARÉCHAL FERRANT

- soit un certificat d'apprentissage portant sur la profession de maréchal ferrant;
- soit un certificat délivré par l'école de maréchalerie d'Anderlecht;
- soit être dans la profession depuis deux ans au moins ou avoir suivi l'ensemble de la formation de l'école de maréchalerie d'Anderlecht et, dans ces deux cas, l'auditeur devra, préalablement à son inscription, prouver sa compétence par la réussite d'une épreuve pratique consistant dans le ferrage d'un pied normal et lors d'un entretien technique, coordonnés par le Conseiller pédagogique de l'Institut.

G01 MÉCANICIEN DE MACHINES OUTILS

- soit un certificat d'apprentissage portant sur la profession ou dans une profession connexe ;
- soit un certificat de qualification de l'enseignement secondaire inférieur attestant que l'intéressé a suivi avec fruit des cours équivalents ou connexes.

G20 RÉPARATEUR DE POIDS LOURDS

- soit un certificat d'apprentissage ou un diplôme de la formation de chef d'entreprise portant sur la profession de garagiste-réparateur;
- soit un diplôme ou un certificat de fin d'études d'une école ou d'un cours relatif à la profession de mécanicien d'automobiles.

H05 MONTEUR-RÉPARATEUR EN CLIMATISATION

- soit un diplôme de la formation de chef d'entreprise d'installateur en chauffage central, d'installateur électricien, d'installateur sanitaire et de plomberie, de frigoriste ou tout autre titre jugé équivalent par l'Institut;
- soit le diplôme de la 6ème année de l'enseignement secondaire technique en électricité;

- soit une attestation de réussite de la première année complète de la formation de chef d'entreprise de frigoriste. Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de l'un de ces titres peuvent toutefois être admis aux cours sous réserve de l'accord du Conseiller de l'Institut, s'ils sont titulaires du certificat de l'enseignement secondaire inférieur et s'ils peuvent justifier formellement d'une expérience professionnelle de trois ans dans une entreprise d'électricité, de sanitaire, de chauffage ou de frigoriste.

H06 FRIGORISTE

Est admis en 1^o CE, l'auditeur qui répond aux conditions générales de l'IFAPME et à une des conditions ci-dessous :

- Etre titulaire d'un diplôme d'apprentissage du réseau Ifapme (Ifpme) de Frigoriste ou d'Installateur électricien ou d'Installateur en chauffage central ;
- Etre titulaire d'un diplôme de chef d'entreprise Ifapme (Ifpme) d'Installateur électricien ou d'Installateur en chauffage central;
- Etre titulaire d'un diplôme de secondaire supérieur en électricité bâtiment ou industriel, en électronique industrielle, en automatisme industriel, en électricité-automatisme, en électromécanique ou en chauffage central ;
- Etre titulaire d'un diplôme d'étude supérieur jugé équivalent (ingénieur, gradué automation-régulation, gradué moteur thermique, ...)
- Etre titulaire d'un certificat délivré lors d'une formation dite " longue " du Forem, de l'Enseignement de Promotion Sociale ou d'une formation continue de l'Ifapme (Ifpme) dans les domaines du froid, de la climatisation, du chauffage ou de l'électricité. Ces candidatures seront soumises à l'approbation du conseiller pédagogique ;
- Etre titulaire d'une attestation d'activités dans une des professions énumérées ci-dessus pour autant qu'il puisse prouver 3 ans d'expérience dans la profession. Ces candidatures seront soumises également à l'approbation du conseiller pédagogique.
- Les auditeurs ne disposant pas d'un titre demandé mais attestant d'une expérience de 5 ans dans un des domaines de l'électricité du bâtiment, de l'électromécanique, de la climatisation, du chauffage, peuvent introduire un dossier de motivation à l'approbation du conseiller pédagogique.

H27 TECHNICIEN EN ALARME INTRUSION

En vertu de la réglementation du Ministère de l'Intérieur, l'auditeur doit être

- de nationalité belge
- remettre lors de son inscription un certificat de bonne vie et mœurs, conforme à l'usage de l'Administration publique.

Outre ces exigences, les titres et expériences suivants sont requis.

- soit avoir suivi avec fruit ou la quatrième année de l'enseignement technique ou la sixième année de l'enseignement professionnel avec le certificat de qualification : dans une section d'électricité, électronique ou électromécanique.
- soit un certificat équivalent à l'un des titres repris ci-dessus et délivré par un jury d'Etat.
- soit être titulaire d'un certificat d'apprentissage ou d'une attestation de réussite complète de l'apprentissage dans l'une des trois professions : installateur-électricien, monteur réparateur de système anti-vol, monteur-réparateur en électronique appliquée.
- soit avoir une attestation d'activité comme installateur-électricien.

H28 TECHNICIEN EN SYSTÈMES DE DOMOTIQUE ET DE CONTRÔLE

- soit un diplôme de la formation de chef d'entreprise Installateur électricien ou Technicien en alarme intrusion ;
- soit un certificat d'apprentissage en Installateur électricien, Monteur réparateur en radio TV, Fabricant installateur d'enseignes lumineuses, Monteur réparateur de système antivol, Monteur réparateur en électronique appliquée, Technicien réparateur en mini et micro ordinateurs, et prouver une expérience de trois années dans un de ces métiers ;
- soit être titulaire du certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur technique en électricité, en électronique ou en électromécanique ou d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur dans les mêmes disciplines ;
- soit être titulaire du certificat de l'Enseignement Professionnel de 7ème année avec qualification en électricité, en électronique ou en électromécanique ;
- ou présenter un titre équivalent et un dossier de motivation et de compétences professionnelles dans le domaine de l'électricité qui sera validé par le Conseiller pédagogique.

K23 OPÉRATEUR DE TRAVAUX SUBAQUATIQUES

- être titulaire d'un des titres requis à l'article 9 de l'arrêté relatif aux cours et

être titulaire d'un brevet de plongée ou d'une attestation justifiant un minimum de 6 heures 30 de plongée en eau libre ;

posséder un certificat médical attestant l'aptitude à la plongée.

pour les candidats non francophone, avoir réussi l'examen d'entrée de français.

K50 NÉGOCIANT EN ÉQUIPEMENT(S) ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

- soit un certificat de l'enseignement secondaire technique ou professionnel ;

- soit un diplôme de la formation de chef d'entreprise ;

- soit un certificat d'apprentissage portant sur une profession relevant du secteur de la construction ;

- soit un certificat d'apprentissage portant sur la profession de quincaillier ;

- soit le certificat de l'enseignement secondaire inférieur et être actif dans le secteur de la construction depuis au minimum deux ans en produisant une attestation officielle de l'employeur ou une copie d'un registre de commerce.

L04 RESTAURATEUR DE PEINTURES DE CHEVALET

- être titulaire des titres requis aux conditions générales de l'article 9 de l'arrêté relatif aux cours et avoir subi avec succès un examen d'entrée spécifique élaboré par l'Institut.

L05 COMMUNICATEUR GRAPHIQUE

- soit un certificat d'apprentissage portant sur la profession de peintre-dessinateur en publicité (communicateur graphique) ;

- soit une attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel en formation graphique ;

- soit être admis par le Conseiller de l'Institut sur base d'un dossier justifiant d'une connaissance professionnelle fondée sur une sérieuse expérience professionnelle dans le secteur graphique.

Q03 TECHNICIEN EN PROTHÈSE DENTAIRE

- Être titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur.

En dérogation, les personnes titulaires d'un des titres suivants peuvent être dispensées de l'année préparatoire :

- soit d'un certificat attestant que l'intéressé a suivi avec fruit l'enseignement secondaire supérieur technique en prothèse dentaire ;

- soit un certificat d'apprentissage portant sur la profession.

Toute situation particulière non prévue ci-dessus est soumise à l'accord du Conseiller pédagogique.

Q04 OPTICIEN-OPTOMÉTRISTE

- soit un certificat attestant que l'intéressé a suivi avec fruit l'enseignement secondaire supérieur général ou technique ;

- soit un certificat d'apprentissage portant sur la profession.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de l'un de ces titres peuvent toutefois être admis aux cours sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut, s'ils sont titulaires du certificat de l'enseignement secondaire inférieur et s'ils peuvent justifier d'une compétence particulière dans la profession notamment par des diplômes, brevets ou certificats.

Q09 BANDAGISTE - Q10 ORTHÉSISTE - Q11 PROTHÉSISTE

- être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur et des certificats d'apprentissage portant sur les professions "bandagiste-orthésiste-prothésiste".

- pour les auditeurs souhaitant s'inscrire dans la seule formation Q09 "bandagiste", être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur et du certificat d'apprentissage portant sur la profession "bandagiste".

Q13 PARFUMEUR-CONSEIL

- soit être titulaire d'un diplôme de la 6ème année de l'enseignement secondaire professionnel section esthétique ;
- soit être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur technique, section bioesthétique ;
- soit répondre aux conditions d'admission et également être dans la profession.

Une dérogation peut être accordée par l'Institut pour les titulaires d'une attestation d'un enseignement privé, section esthétique, sur base d'un dossier présenté par le Centre permettant d'apprécier le volume et l'intitulé des matières de cours suivi par l'intéressé.

R12 ARBORISTE

- satisfaire aux conditions générales d'accès à la formation de Chef d'entreprise ;
 - être dans le métier
- et avoir réussi le test d'aptitude à la grimpe, au plus tard au 31 octobre de l'année de formation.

U22 THANATOPRACTEUR

- soit un certificat de l'enseignement secondaire supérieur;
- soit un diplôme d'entrepreneur de pompes funèbres de la formation de chef d'entreprise.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de l'un de ces titres peuvent toutefois être admis aux cours sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut s'ils sont titulaires du certificat de l'enseignement secondaire inférieur et s'ils justifient d'une expérience professionnelle pratique en qualité de chef d'entreprise ou de proche collaborateur d'une entreprise de pompes funèbres.

V06 EXPLOITANT DE MANÈGE

- soit être porteur d'un certificat d'apprentissage portant sur la profession d'exploitant de manège ;
- soit répondre aux conditions générales d'admission à la fonction de Chef d'entreprise et apporter la preuve d'un niveau équestre au minimum via le brevet du 1er degré ADEPS.

X01 CANDIDAT COURTIER D'ASSURANCES

- être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

X04 FISCALISTE

- soit le diplôme de comptable de la formation de chef d'entreprise
- soit un graduat en comptabilité ou toute autre formation jugée équivalente.

X05 Agent immobilier (attendre l'accord de bx et jbe)

- être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur

X08 COMPTABLE

- être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

Toutefois, par dérogation et avec l'accord du Conseiller pédagogique responsable, l'auditeur qui n'est pas titulaire du C.E.S.S. peut être admis sur base d'un dossier qui comprendra :

- un curriculum vitae détaillé;
- une copie du dernier titre obtenu tel que le C.E.S.I. ou le certificat de l'enseignement secondaire du 2ème degré dans les sections générales, techniques ou artistiques ou du diplôme C.E.;
- la preuve d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum ;
- soit comme indépendant ou conjoint aidant participant à la gestion administrative et/ou financière de l'entreprise;
- soit comme employé dans un service administratif et/ou financier.

A1.6

X09 EXPERT EN AUTOMOBILES

- soit un diplôme de garagiste-réparateur ou carrossier-réparateur de la formation chef d'entreprise;
- soit un certificat ou diplôme délivré par :
 - a) l'enseignement technique de qualification du 3ème degré,
 - b) l'enseignement professionnel du 3ème degré.

Ces certificats ou diplômes doivent porter sur la mécanique automobile ou la carrosserie.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de l'un de ces diplômes ou certificats peuvent toutefois être admis aux cours s'ils exercent la profession de garagiste ou de carrossier, en tant que chef d'entreprise, depuis trois ans au moins, sous réserve de l'accord du Conseiller de l'Institut.

X12 CANDIDAT EXPERT-COMPTABLE

- soit un diplôme de "comptable" de la formation de chef d'entreprise;
- soit un certificat ou diplôme de l'enseignement supérieur de type court en comptabilité;
- soit un certificat de l'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire de type long comportant un nombre suffisant d'heures de cours en comptabilité.

X15 CONSEILLER EN MARKETING

- être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs du CESS peuvent toutefois être admis aux cours sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut, s'ils sont titulaires du certificat de l'enseignement secondaire inférieur et s'ils peuvent justifier d'une compétence particulière notamment par des diplômes, brevets, certificats ou curriculum vitae.

X16 CONSEILLER EN GESTION DU PERSONNEL

- soit un certificat attestant que l'intéressé a suivi avec fruit l'enseignement secondaire supérieur général, technique ou artistique ou toute autre formation équivalente ;
- soit un diplôme de la formation de chef d'entreprise dans une profession connexe.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de l'un de ces diplômes ou certificats peuvent toutefois être admis aux cours, sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut s'ils sont titulaires du C.E.S.I. et s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins trois années, dans la profession du cours choisi, en tant que chef d'entreprise ou collaborateur assumant régulièrement des responsabilités liées à la profession. Pour pouvoir être prise en considération, l'activité professionnelle doit avoir été exercée au cours des dix années précédant la demande d'inscription aux cours.

X18 EXPERT EN BIENS IMMOBILIERS

En vertu de la loi régissant l'exercice de la profession d'agent immobilier, les candidats à la formation d'expert en biens immobiliers doivent être titulaires de l'un des titres suivants :

- licencié ou docteur en droit ;
- licencié en notariat ;
- ingénieur commercial ;
- licencié en sciences commerciales, sciences économiques ou sciences ;
- ingénieur civil ;
- ingénieur agronome ;
- ingénieur chimiste et des industries agricoles ;
- licencié en administration des affaires ;
- licencié en urbanisme et aménagement du territoire ;
- licencié en sciences, groupe géographie ; option géométrie ou licencié en géométrie ;
- architecte ;
- ingénieur technicien ou industriel ;
- gradué en immobilier ;
- gradué en construction ou travaux publics ;
- gradué en commerce ;
- gradué en sciences juridiques ;
- gradué en comptabilité ;

- gradué en topographie ; - gradué en architecture ;
- géomètre - expert immobilier délivré par le Jury central d'Etat ;
- architecte d'intérieur ;
- diplôme donnant accès à la profession d'expert comptable ;
- diplôme de la formation de Chef d'entreprise, d'agent immobilier.

X24 CONSEILLER EN PUBLICITÉ

- être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs du CESS peuvent toutefois être admis aux cours sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut, s'ils sont titulaires du certificat de l'enseignement secondaire inférieur et s'ils peuvent justifier d'une compétence particulière notamment par des diplômes, brevets, certificats ou curriculum vitae.

X26 DIRECTEUR DE MAISON DE REPOS

- être titulaire du CESS ou un titre de l'enseignement supérieur de promotion sociale ou un titre d'infirmier hospitalier ou psychiatrique.

X28 CONSEILLER EN RELATIONS PUBLIQUES

- être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs du CESS peuvent toutefois être admis aux cours sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut, s'ils sont titulaires du certificat de l'enseignement secondaire inférieur et s'ils peuvent justifier d'une compétence particulière notamment par des diplômes, brevets, certificats ou curriculum vitae.

X30 CONSULTANT P.M.E.

L'auditeur devra justifier d'une année d'expérience minimum en entreprise dans une fonction liée

- à la gestion financière et comptable
- ou à la gestion commerciale
- ou à la politique industrielle
- ou à l'organisation à et management
- ou à l'informatique

et posséder un diplôme supérieur de type court ou de type long orienté vers l'un des secteurs repris ci-dessus.

Sur base d'un dossier écrit motivé, un jury de sélection pourra admettre les titulaires du CESS possédant minimum 5 ans d'expérience dans les secteurs mentionnés ci-dessus.

Le jury de sélection comprendra le formateur coordonnateur de la section, un représentant du Centre et un représentant de l'IFAPME.

X32 GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES

- le certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS)

La commission pédagogique peut accorder une dérogation sur base d'un dossier justifiant l'expérience professionnelle dans le secteur.

X34 Libraire

- le certificat de l'enseignement secondaire supérieur (général ou technique) ou
- le certificat de l'enseignement secondaire inférieur (général ou technique) et travailler dans la profession depuis au moins 5 ans.

X35 CONSEILLER EN ASSURANCES POUR P.M.E.

- soit un diplôme de courtier d'assurances ou de candidat courtier d'assurances de la formation de chef d'entreprise;

- soit un des titres reconnus dans le cadre de la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et à la distribution d'assurances et son arrêté d'application du 25 mars 1996.

X37 CONSEILLER EN FORMATION POUR P.M.E.

- soit un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire de type long ou court dans une orientation économique ou administration des affaires;

- soit exercer une fonction de cadre dans une entreprise depuis 5 ans au moins (et être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur);

et présenter un dossier d'admission reprenant les motivations du candidat à suivre cette formation, ses attentes et explicitant son profil professionnel et scolaire (curriculum).

Le dépôt de ce dossier sera suivi d'un entretien avec le coordinateur de la section et le Conseiller de l'Institut.

A1.9**X38 DÉTECTIVE PRIVÉ**

- être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de ce titre peuvent toutefois être admis aux cours sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut s'ils sont titulaires du certificat de l'enseignement secondaire inférieur sur base d'un dossier de motivation.

X39 DÉTECTIVE PRIVÉ - FORMATION SECTORIELLE EN ASSURANCES

- être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

X41 CONSEILLER TECHNIQUE PC-RÉSEAU

- soit un certificat d'apprentissage portant sur la profession : "technicien-réparateur en mini et micro-ordinateurs"

- soit être porteur du certificat de l'enseignement secondaire inférieur et réussir un examen d'admission organisé sous la surveillance pédagogique du Conseiller de l'Institut.

X42 GUIDE TOURISTIQUE - GUIDE GRAND TOURISME

- soit être titulaire du diplôme de guide touristique de la formation de Chef d'entreprise ou de l'Enseignement supérieur.

- soit être titulaire du diplôme de la formation de chef d'entreprise d'agent de voyages;

- soit être titulaire d'un diplôme de graduat en tourisme, animation et loisirs.

X44 CONCEPTEUR DE PRODUITS MULTIMÉDIAS

- être titulaire d'un certificat de l'enseignement supérieur général, technique ou artistique ou toute autre formation jugée équivalente.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de ce titre peuvent toutefois être admis aux cours sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut, s'ils sont titulaires du certificat de l'enseignement secondaire inférieur, sur base d'un dossier et d'un entretien de motivation, d'appréciation des aptitudes et du profil du candidat.

X45 Accueillante d'enfants

Le Certificat d'Enseignement secondaire inférieur ou le certificat d'enseignement secondaire du 2ème degré ou le certificat d'apprentissage.

Toute demande de dérogation à ces conditions, accompagnée d'un curriculum vitae et d'une motivation, doit être introduite via le centre auprès du conseiller pédagogique en charge de cette formation qui statuera.

X46 DIRECTEUR(TRICE) DE MAISONS D'ENFANTS

- soit posséder le CESS,
- soit posséder le diplôme de puéricultrice
- soit posséder le diplôme X45
- soit déjà être agréé(e) par l'ONE comme accueillant(e) d'enfants (autonome ou conventionnée) avec expérience professionnelle effective
- soit être dans la profession depuis 3 ans au moins et faire l'objet d'un avis favorable du conseiller pédagogique de l'IFAPME.

X47 GUIDE TOURISTIQUE - GUIDE-ACCOMPAGNATEUR EN RANDONNÉE

- être titulaire du certificat de l'enseignement secondaire inférieur et produire un certificat médical d'aptitude à l'exercice de cette profession
- et justifier d'une expérience utile de la randonnée et de la gestion de groupe qui sera appréciée par le Conseiller de l'Institut.

X48 ADMINISTRATEUR-CONSEIL EN RÉSEAUX TÉLÉMATIQUES

- soit être titulaire du certificat de l'enseignement secondaire supérieur général, technique ou artistique ou toute autre formation jugée équivalente;
- soit un diplôme de la formation de chef d'entreprise du domaine informatique.

X50 EXPERT-CONSULTANT POUR PME

Les conditions requises pour la participation à la formation sont, de manière cumulative :

1. la justification d'une expérience professionnelle de 3 ans;
2. la possession d'un diplôme :
 - supérieur de type long;
 - supérieur de type court de plein exercice;
 - de profession intellectuelle - prestataire de service délivré par le réseau de l'IFAPME;
3. l'agrément par un jury de spécialistes qui analyseront le bien-fondé, l'adéquation et l'intérêt des candidatures sur base d'un dossier spécifique.

Ce jury de sélection sera composé d'au moins une personnalité du monde de la TPE-PME, du coordinateur de l'Espace PME-Création et d'un représentant de l'IFAPME.

X52 DÉVELOPPEUR OBJET EN INFORMATIQUE

- soit un diplôme de la formation de chef d'entreprise dans les professions :

X41 : Conseiller technique PC Réseaux

X44 : Concepteur de produits multimédias

X48 : Administrateur conseil en réseaux télématiques ;

- soit être titulaire du Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur général, technique ou artistique, ou toute autre formation jugée équivalente ou supérieure,

et justifier d'une expérience professionnelle concrète de trois ans dans l'utilisation d'outils informatiques sur base d'un dossier motivé et présenter ses compétences à un jury composé d'experts en informatique et du conseiller pédagogique de l'Institut afin d'agréer le dossier d'admission.

X54 CONSEILLER EN GESTION DE LA QUALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ

- soit un diplôme de la formation de chef d'entreprise ;
- soit être titulaire du certificat de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique ou toute autre formation jugée équivalente ;
- soit un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ;

et dans tous les cas, présenter un dossier de motivation et de compétences professionnelles. Ce dossier sera analysé et approuvé conjointement par le responsable du recrutement du Centre et le Conseiller pédagogique de l'Institut.

X55 CONCEPTEUR - ORGANISATEUR DE PRODUITS TOURISTIQUES

- soit un diplôme de la formation de chef d'entreprise "agent de voyages" ou "guide touristique" ;
- soit un diplômé en tourisme ayant une orientation " agent de voyages " ;
- soit être titulaire d'une licence d'agent de voyages ;
- soit être titulaire du CESS et justifier de 3 années d'expériences professionnelles en agence de voyages ou chez un opérateur touristique. Pour ces candidats, un dossier écrit comprenant la copie du CESS et un curriculum vitae détaillant l'expérience professionnelle est à fournir au Conseiller pédagogique responsable de la section qui appréciera la validité de l'admission.

Conditions particulières - annexe 2

En application de l'article 49 des arrêtés du 31 août 2000 du Gouvernement wallon et du 20 juillet 2000 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux cours de formation dans la formation permanente pour les PME, les titres ou expériences suivants sont requis pour les professions mentionnées ci-après :

A29 HERBORISTE

P08 INFOGRAPHISTE

U26 SCÉNOGRAPHE D'ÉQUIPEMENT

X06 CONSEILLER FINANCIER

X07 HÔTESSE D'ACCUEIL

X10 AGENT DE VOYAGES

X19 GUIDE TOURISTIQUE - GUIDE RÉGIONAL

X25 CONSEILLER EN COMMERCE INTERNATIONAL

X33 CONSEILLER EN TRANSPORT ET EXPÉDITION

X43 GUIDE NATURE

X53 TÉLÉSECRÉTAIRE INDÉPENDANTE

X56 GESTIONNAIRE D'UN SECRÉTARIAT SOCIAL, D'UNE CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES, D'UNE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

- soit un certificat attestant que l'intéressé a suivi avec fruit l'enseignement secondaire supérieur général, technique ou artistique ou toute autre formation équivalente ;

- soit un diplôme de la formation de chef d'entreprise dans une profession connexe ;

- soit un certificat d'apprentissage portant sur la profession du cours choisi par l'auditeur.

Les auditeurs qui ne sont pas porteurs de l'un de ces diplômes ou certificats peuvent toutefois être admis aux cours, sous réserve de l'accord du Conseiller pédagogique de l'Institut s'ils sont titulaires du C.E.S.I. et s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins trois années, dans la profession du cours choisi, en tant que chef d'entreprise ou collaborateur assumant régulièrement des responsabilités liées à la profession. Pour pouvoir être prise en considération, l'activité professionnelle doit avoir été exercée au cours des dix années précédant la demande d'inscription aux cours

Conditions particulières - annexe 3 -Admission en année préparatoire

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION EN ANNÉE PRÉPARATOIRE

Pour chaque profession, les conditions générales d'admission en année préparatoire doivent être les mêmes que les conditions d'admission en formation de chef d'entreprise prévues pour la profession considérée.

Le document de référence fixant les conditions d'admission pour chaque profession est la liste des professions (dernière mise à jour = juin 2006).

2. CONDITIONS D'ACQUIS PROFESSIONNELS POUR L'ADMISSION EN ANNÉE PRÉPARATOIRE

A. Le candidat qui n'a aucune expérience professionnelle et qui ne justifie d'aucune étude dans la profession est inscrit d'office en année préparatoire.

B. Le candidat issu de l'enseignement professionnel ou technique, qui ne remplit pas les conditions de réussite reprises au point 3 est inscrit d'office en année préparatoire.

3. DISPENSE DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE ET INSCRIPTION EN APPRENTISSAGE OU EN FORMATION DE CHEF D'ENTREPRISE

A. Candidat issu de l'enseignement professionnel (dans la profession faisant l'objet de la formation):

Année(s) réussie(s) en secondaire	Inscription en apprentissage (année)	Inscription en formation Chef d'Entreprise (année)
4e P Attestation AOA (réussite)	2e Apprentissage	-
4e et 5eP Attestation AOA (réussite)	3e Apprentissage	1e année de Formation Chef d'Entreprise SI LES 3 CONDITIONS SUIVANTES SONT RÉUNIES: - L'âge et le projet professionnel la justifie - Réussite de l'examen d'admission à la Formation CE - Occupation simultanée dans la profession
6e P Attestation AOA (réussite sans qualification)	3e Apprentissage	(indépendant, ouvrier, aidant, convention de stage, AR 495)
6e P Attestation AOA avec qualification)	-	1e année de Formation Chef d'Entreprise

B. Candidat issu de l'enseignement technique (dans la profession faisant l'objet de la formation):

Année(s) réussie(s) en secondaire	Inscription en apprentissage (année)	Inscription en formation Chef d'Entreprise (année)
3e TQ Attestation AOA (réussite)	2e Apprentissage	-
3e et 4eTQ Attestation AOA (réussite)	3e Apprentissage	1e année de Formation Chef d'Entreprise SI LES 3 CONDITIONS SUIVANTES SONT RÉUNIES: - L'âge et le projet professionnel la justifie - Occupation simultanée dans la profession (indépendant, ouvrier, aidant, convention de stage, AR 495)
5e ou 6eTQ Attestation AOA (réussite)	-	1e année de Formation Chef d'Entreprise

4. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ANNÉE PRÉPARATOIRE POUR LES PROFESSIONS " INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE CENTRAL ", " INSTALLATEUR-ÉLECTRICIEN ", " GARAGISTE-RÉPARATEUR ", ET " MÉCANICIEN DE TRACTEURS ET DE MACHINES AGRICOLES ET HORTICOLES "

Le candidat doit :

- Soit satisfaire aux conditions générales d'entrée en formation de chef d'entreprise et ne justifier d'aucune étude ni expérience professionnelle dans la profession ;

- Soit être âgé de 18 ans ou plus et :

S'il a suivi l'enseignement technique :

- Soit avoir réussi la 4ème année de l'enseignement technique dans la profession ;

- Soit avoir réussi le deuxième degré de l'enseignement technique dans la profession et avoir suivi et échoué la 5ème année de l'enseignement technique dans la profession ;

- Soit avoir réussi la 5ème année et suivi et échoué la 6ème année de l'enseignement technique dans la profession.

S'il a suivi l'enseignement professionnel :

- Avoir réussi la 5ème année de l'enseignement professionnel dans la profession et satisfaire à l'examen d'admission en formation de chef d'entreprise ;

-Avoir suivi, réussi ou échoué la 6ème année de l'enseignement professionnel dans la profession et ne pas avoir obtenu le certificat de qualification, et satisfaire à l'examen d'admission en formation de chef d'entreprise.

3.2.2. Index de l'offre chef d'entreprise

LEGENDE

C.P. Conditions particulières (voir point 3.2.1.)

C.G. Conditions générales (voir point 3.2.1.)

p Année préparatoire, obligatoire pour les personnes n'ayant aucune expérience dans le domaine

B Cours professionnels

I Cours intégrés

INDEX

ALIMENTATION

A01	Boucher-charcutier	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
A06	Boulangier-pâtissier	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
A09	Restaurateur-traiteur organisateur de banquets	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
A10	Confiseur-chocolatier	C.G.	2 ans	B
A12	Poissonnier-traiteur	C.G.	2 ans	B
A14	Glacier	C.G.	2 ans	B
A15	Fromager affineur	C.G.	2 ans	B
A16	Gestionnaire de tea-room, de snack bar ou de brasserie	C.G.	1 an	I
A17	Hôtelier	C.P. (annexe 1)	1 an	I
A22	Préparateur de plats à emporter	C.G.	2 ans	B
A29	Herboriste	C.P. (annexe 2)	2 ans	I

TEXTILE

B30	Blanchisseur-Dégraisseur	Teinturier	C.G.	2 ans	B
B36	Styliste-créateur de mode		C.P. (annexe 1)	3 ans	I
B38	Mannequin		C.G.	1 an	I
B40	Détailant en prêt-à-porter		C.G.	2 ans	B

Bois

C01	Entrepr. menuisier	Charpentier	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
C02	Ebéniste		C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
C07	Styliste-créateur de mobilier		C.P. (annexe 1)	3 ans	I
C08	Restaurateur de meubles anciens		C.G.	3 ans	I
C19	Restaurateur	décorateur de meubles*	C.G.	p + 2 ans	I

CUIR

D01	Cordonnier-chausseau		C.G.	2 ans	B
D09	Chausseau-Technicien	en chaussures orthopédiques	C.G.	2 ans	B

MÉTAUX

E02	Ferronnier		C.G.	2 ans	B
E04	Serrurier		C.G.	2 ans	B
E05	Maréchal-ferrant		C.P. (annexe 3)	P+2 ans	B
E08	Carrossier-réparateur		C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
E17	Entrepr. de zinguerie et de couvertures métalliques de construction	(spéc.de E18 ou deK02)	C.P. (annexe 3)	2 x 64 h	B
E18	Installateur sanitaire	et de plomberie	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
E20	Installateur en chauffage central		C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B

MÉTAUX PRÉCIEUX

F01	Bijoutier-joaillier		C.P. (annexe 3)	P + 2 ans	B
F17	Détailant-négociant en bijouterie horlogerie-orfèvrerie		C.G.	2 ans	B

MÉCANIQUE

G01	Mécanic.de machines-outils		C.P. (annexe 1)	2 ans	B
G02	Garagiste-réparateur		C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	I
G03	Mécanic. de motocyclettes		C.P. (annexe 3)	P + 2 ans	B
G04	Mécanicien de cycles		C.G.	2 ans	B
G05	Mécanicien de cyclomoteurs		C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
G06	Mécanicien de tracteurs et de machines agricoles et horticoles		C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
G16	Accessoiriste d'automobiles		C.G.	2 ans	B

G18	Négociant en véhicules d'occasion	C.G.	2 ans	B
G19	Monteur-réparateur en hydraulique pneumatique	C.G.	2 ans	B
G20	Réparateur de poids lourds	C.P. (annexe 1)	2 ans	B

ELECTRICITÉ

H01	Installateur-électricien	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
H03	Monteur-réparateur en radio et télévision	C.G.	2 ans	B
H04	Electricien d'automobiles	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
H05	Monteur-réparateur en climatisation	C.P. (annexe 1)	1 an	B
H06	Frigoriste	C.P. (annexe 3)	P + 2 ans	I
H17	Monteur-réparateur en électronique appliquée	C.G.	2 ans	I
H23	Réalisateur audiovisuel	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
H27	Technicien en Alarme Intrusion	C.P. (annexe 1)	2 ans	B
H28	Technicien en systèmes de domotique et de contrôle	C.P. (annexe 1)	1 an	B

CONSTRUCTION

K01	Entrepreneur de maçonnerie et de béton	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
K02	Entrepreneur de couvertures non métalliques de constructions	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
K03	Entrepreneur plafonneur cimentier	C.P. (annexe 3)	P + 2 ans	B
K05	Entrepreneur d'étanchéité de construction (Spécialisation du cours K02)	C.P. (annexe 3)	2 x 64 h	B
K08	Carreleur	C.P. (annexe 3)	P + 2 ans	B
K09	Entrepreneur en restauration et rénovation de bâtiments anciens	C.G.	2 ans	B
K10	Entrepreneur-tailleur de pierres	C.G.	2 ans	B
K12	Entrepreneur marbrier	C.G.	2 ans	B
K23	Opérateur de trav; subaquatiques	C.P. (annexe 1)	2 ans	I
K30	Négociant en matériaux de constr.	C.P. (annexe 1)	2 ans	I

PEINTURE ET GARNISSAGE

L04	Restaurateur de peintures de chevalet	C.P. (annexe 1)	3 ans	I
L05	Communicateur graphique	C.P. (annexe 1)	2 ans	B
L15	Décorateur d'intérieur	C.G.	3 ans	I
L50	Entrepr. peintre en bâtiment-tapissier-poseur de revêtements des murs et du sol	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B

VERRE

N01	Entrepreneur de vitrage	C.G.	2 ans	B
-----	-------------------------	------	-------	---

PHOTOGRAPHIE

P01	Photographe	C.P. (annexe 3)	P + 2 ans	B
P06	Restaurat. d'œuvres d'art sur papier	C.G.	3 ans	I
P08	Infographiste	C.P. (annexe 2)	2 ans	I

SOINS PERSONNELS

Q03	Technicien en prothèse dentaire	C.P. (annexe 1)	P + 2 ans	I
Q04	Opticien-optométriste	C.P. (annexe 1)	3 ans	I
Q07	Esthéticien(ne)	C.G.	2 ans	B
Q09	Bandagiste	C.P. (annexe 1)	2 ans	B
Q10	Orthésiste	C.P. (annexe 1)	2 ans	B
Q11	Prothésiste	C.P. (annexe 1)	2 ans	B
Q12	Pédicure	C.G.	2 ans	B
Q13	Parfumeur-conseil	C.P. (annexe 1)	2 ans	B
Q14	Gestionnaire d'Institut de balnéothérapie	C.G.	2 ans	B
Q15	Ambulancier*	C.G.	2 ans	B
Q50	Coiffeur	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B

CULTURE

R05	Fleuriste	C.P. (annexe3)	P+2ans	B
R08	Entrepreneur de jardins	C.P. (annexe 3)	p + 2 ans	B
R11	Exploitant forestier et entrepreneur de travaux forestiers	C.G.	2 ans	B

MATIÈRES SYNTHÉTIQUES

S09	Constructeur de châssis et portes en PVC et alu	C.G.	2 ans	B
S10	Fabricant d'objets en matériaux composites	C.G.	2 ans	B

MUSIQUE

T07	Facteur d'instruments de musique	C.G.	2 ans	B
-----	----------------------------------	------	-------	---

DIVERS

U10	Etalagiste	C.G.	2 ans	B
U18	Vendeur-concepteur d'espaces cuisines et bains	C.G.	2 ans	B
U21	Entrepreneur de pompes funèbres	C.G.	2 ans	B
U22	Thanatopracteur	C.P. (annexe 1)	2 ans	B
U24	Antiquaire	C.G.	2 ans	I
U25	Régisseur-techn. de spectacles	C.G.	3 ans	I
U26	Scénographe d'équipement	C.P. (annexe 2)	3 ans	I
U30	Entrepreneur de nettoyage	C.G.	2 ans	I

U50	Vulcanisateur-poseur-réparateur de pneus avec correction de direction	C.G.	2 ans	B
-----	--------------------------------------------------------------------------	------	-------	---

ANIMAUX

V03	Eleveur de chiens	C.G.	2 ans	B
V04	Esthéticien canin	C.P. (annexe 3)	P + 2 ans	B
V06	Exploitant de manège	C.P. (annexe 1)	2 ans	B
V09	Conseiller animalier	C.G.	2 ans	B

COMMERCE DE DÉTAIL

W00	Commerçant-détaillant	C.G.	2 ans	B
-----	-----------------------	------	-------	---

PROFESSIONS INTELLECTUELLES PRESTATAIRE DE SERVICES

X01	Candidat courtier d'assurances	C.E.S.S. (ann.1)	2 ou 3 ans	I
X04	Fiscaliste	C.P. (ann. 1)	2 ans	I
X05	Agent immobilier	C.E.S.S. (ann. 1)	3 ans	I
X06	Conseiller financier	C.E.S.S. ou ann. 2	2 ans	I
X07	Hôtesse d'accueil	C.E.S.S. ou ann. 2	2 ans	I
X08	Comptable	C.E.S.S. ou ann. 1	3 ans	I
X09	Expert en automobiles	C.P. (ann. 1)	2 ans	I
X10	Agent de voyages	C.E.S.S. ou ann. 2	3 ans	I
X12	Candidat expert-comptable	C.P. (ann. 1)	3 ans	I
X13	Agent commercial	C.G.	2 ans	I
X15	Conseiller en marketing	C.E.S.S. (ann. 1)	2 ans	I
X16	Conseiller en gest. du personnel	C.E.S.S. ou ann. 1	2 ans	I
X18	Expert en biens immobiliers	C.P. (ann. 1)	1 an	I
X19	Guide touristique - Guide régional	C.E.S.S. ou ann. 2	2 ans	I
X20	Programmeur-analyste	C.E.S.S.	3 ans	I
X22	Gestionnaire d'école de conduite	C.G.	2 ans	I
X24	Conseiller en publicité	C.E.S.S. (ann.1)	2 ans	I
X25	Conseiller en commerce intern.	C.E.S.S. ou ann. 2	2 ans	I
X26	Directeur de maison de repos	C.P. (ann.1)	2 ans	I
X28	Conseiller en relations publiques	C.E.S.S. (ann.1)	2 ans	I
X29	Hôtelier de plein air	C.G.	2 ans	I
X30	Consultant P.M.E. (Région wall.)	C.P. (ann. 1)	1 an	I
X31	Animateur-présentateur	C.G.	2 ans	B
X32	Gestionnaire d'infrastr. sportives	C.P. (ann. 1)	2 ans	I
X33	Conseiller en transp.et expédition	C.E.S.S. ou ann. 2	2 ans	I
X34	Libraire	C.E.S.S. (ann.1)	2 ans	I
X35	Conseiller en assur. pour P.M.E.	C.P. (ann.1)	1 an	I
X36	Conseiller commercial en auto.	C.G.	2 ans	I
X37	Conseiller en formation pr P.M.E.	C.P. (ann.1)	1 an	I
X38	Détective privé	C.P. (ann; 1)	2 ans	I
X39	Détective privé - assurances	C.P. (ann. 1)	2 ans	I
X40	Entrepreneur fluvial	C.G.	1 an	I

X41	Conseiller technique PC-réseau	C.P. (ann. 1)	2 ans	I
X42	Guide tourist. - grand tourisme	C.P. (ann. 1)	1 an	I
X43	Guide nature	C.P. (ann.2)	1 an	I
X44	Concepteur de produits multimédias	C.P. (ann. 1)	2 ans	I
X45	Accueillante d'enfants	C.P.(ann. 1).	1 an	I
X46	Directeur(trice) de maisons d'enfants	C.P. (ann. 1)	2 ans	B
X47	Guide touristique - Guide-accompagn. en randonnée	C.P. (ann. 1)	2 ans	I
X48	Administrateur- conseil en réseaux télématiques	C.P. (ann. 1)	2 ans	I
X49	Conseiller commercial du véhicule utilitaire	C.G.	2 ans	I
X50	Expert-consultant pour PME	C.P. (ann. 1)	1 an	I
X52	Développeur objet en informatique	C.P. (ann. 1)	1 an	I
X53	Télésecrétaire indépendante	C.P. (ann. 2)	2 ans	I
X54	Conseiller en gestion de la qualité, de l'environnement et de la sécurité	C.P. (ann. 1)	2 ans	I
X55	Concepteur-organisateur de produits touristiques	C.P. (ann. 1)	1 an	I
X56	Gestionnaire d'un secr. social, d'une caisse d'ass. sociales, d'une caisse d'alloc. familiales	C.P. (ann. 2)	3 ans	I

4. Répertoire des offres IFAPME et SFPME

4.1. Abréviations utilisées

A Apprentissage

CE Chef d'entreprise

P Préparatoire, obligatoire pour les personnes n'ayant aucune expérience dans le domaine

1+2 Années regroupées

1,2,3 Cours intégrés : dans ce cas, les cours de gestion spécifiques à la formation

4.2. Offre IFAPME, en Région Wallonne

Secteur : A (Alimentation)

Conseiller responsable

V.MINET

Place Albert 1er 31

6000 Charleroi

☎ 071/232 130

☎ 071/232 233

✉ vincent.minet@ifapme.be

Entrées territoriales		S.W. - Namur - Luxembourg						Liège						Hainaut						
Intitulé	Niveau de qualification	A		B		C		A		B		C		A		B		C		
		A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	
A01 Boulanger-Pâtisseries	Niveau 2				1	1	1	1				1	1		1	1	1	1	1	1
					2	1	2				2	1		2	1	2	1	2	1	2
					3	2	3	2				3	2		3	2	3	2	3	2
A04 Boulanger-Pâtisseries	Niveau 3	1	1		1	1	1	1			1	1		1	1	1	1	1	1	1
		2			2	1	2	1	2			2	1	2	1	2	1	2	1	2
		3			3	2	3	2			3	2	3	2	3	2	3	2	3	2
A09 Fabrication industrielle de Denrées	Niveau 2	1	1	1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		2	1	2	1	2	1	2	1	2			2	1	2	1	2	1	2	1
		3	2	3	2	3	2	3	2			3	2	3	2	3	2	3	2	3
A10 Cuisinier-Cuisinière	Niveau 2						1						1		1		1			
								2					2		2					
A13 Hommage d'Incepi													1							
A12 Fabrication d'Incepi													1							
A16 Services de restauration mobile-Des Denrées					1								1		1					1
A22 Fabrication de plats à emporter	Niveau 2				1							1		1	2	1				2
					2						2		2		3	2				3
A29 Hôtellerie	Niveau 2				1							1								1
					2						2		2							2

Secteurs : C (Bois), E (Métaux), F (Métaux précieux), G (Mécanique),
K (Construction) , N (Verre), P (Photographie), R (Culture),
S (Matières synthétiques), U (Divers), V (Animaux)

Conseiller responsable

P.P. YERLES

Place Albert 1er 31

6000 Charleroi

☎ 071/23 21 00

☎ 071/23 22 33

✉ pierrepaul.yerles@ifapme.be

Indice		3.W. - Namur - Luxembourg												Jéze			Hainaut						
Indice	Niveau	Métiers		Carrés		Techniciens		Opérateurs		Techniciens		Techniciens		Techniciens		Techniciens		Techniciens		Techniciens			
		A	CT	A	CT	A	CT	A	CT	A	CT	A	CT	A	CT	A	CT	A	CT	A	CT		
C01	Métaux et alliages	1				1	P	1	P	1	P			1	P					1	P	1	P
		2				2	1	2	1	2	1			2	1					2	1	2	1
		3				3	2	3	2	3	2			3	2					3	2	3	2
C02	Métaux					1	P																
						2	1																
						3	2																
302	Métaux précieux					1																	
						2																	
						3																	
304	Métaux précieux					1																	
						2	1																
						3	2																
303	Métaux précieux					1																	
						2	1																
						3	2																
301	Métaux précieux																						
G01	Métaux précieux																						
G17	Métaux précieux					1																	
						2																	
						3																	
423	Métaux précieux																						
401	Métaux précieux					1																	
						2	1																
						3	2																
301	Métaux précieux																						
302	Métaux précieux																						

Secteurs professionnels		S.W. - Namur - Luxembourg									Liège			Hainaut																		
Indices	Professions	Moyens titres		Cembouk-les-places		Namur		Dinant		Libramont		Sart Tilman		Verviers		Liège		Lux		Charleroi		Francis-Camus		Ciney		Mons		Tournai				
		A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH			
403	Techniciens de poids	1	P							1	P																					
		2	I							2	I																					
		3	Z							3	Z																					
411	Technicien forgeron																															
309	Technicien et poseur de câbles et poseur P.V.C. et Aluminium					1																										
						2	1																									
						3	2																									
404	Technicien de manège	1																														
		2	I																													
		3	Z																													
419	Technicien et installateur de systèmes de Dacs															1																
421	Travailleur qualifié																				1											
422	Travailleur qualifié																2															

Secteurs : B (Bois), G (Mécanique), H (Electricité), K (Construction), L (Peinture et garnissage), U (Divers), X (Professions intellectuelles prestataires de services)

Conseiller responsable P.R. MARQUET
 Rue du Bazar 22 1330 Rixensart
 ☎ 02/653 16 02 ☎ 02/653 16 02
 ✉ pierre.marquet@ifapme.be

Secteurs professionnels		S.W. - Namur - Luxembourg									Liège			Hainaut																			
Indices	Professions	Moyens titres		Cembouk-les-places		Namur		Dinant		Libramont		Sart Tilman		Verviers		Liège		Lux		Charleroi		Francis-Camus		Ciney		Mons		Tournai					
		A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH				
403	Couvreur-tétraoche	1	P			1	P							1	P																		
		2	I			2	I							2	I																		
		3	Z			3	Z								3	Z																	
417	Couvreur métallique					2	I			2	I										2	I											
						3	Z			3	Z																						
						3	Z			3	Z																						
G-02	Couvreur-tétraoche	1	P			1	P			1	P			1	P					1	P					1	P						
		2	I			2	I			2	I			2	I					2	I					2	I						
		3	Z			3	Z			3	Z			3	Z											3	Z						
G-03	Mécanicien de montage de cycles															1	P																
																	2	I															
G-04	de cyclomoteurs															3	Z																

IFAPME

Indicés		Indicés		3.W. - Namur - Luxembourg						Jéze						Hainaut					
Indicés	Niveau	Niveau		Niveau		Niveau		Niveau		Niveau		Niveau		Niveau		Niveau		Niveau		Niveau	
		A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH
G08	Mécanisme de moteurs et machines agricoles et forestières			1																	
G16	Accessoires d'automobiles			2	1							1			1						
G18	Régulation en véhicules diesel						1									1					
G20	Mécanisme refroidissement											1									
G24	Mécanisme de matériels de ponts, pontons et engins similaires														1						
G30	Essais pour maintenance et diagnostic																				
H04	Essais d'automobiles			1																	
401	Moteur-Diesel	1	1			1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		2	1			2		2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1
		3	2			3		3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2
402	Carburateurs non métalliques				1		1	1	1	1	1				1	1	1				
				1	2		2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1			
				2	3		3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2			
403	Pompes à eau									1	1							1	1		
										2	1	2	1				2	1			
										3	2	3					3	2			
403	Aspirateurs-transport												1								
404	Essais de maintenance et de diagnostic	1				1		1		1		1		1		1		1		1	
										2		2				2					
										3		3				3					

Zones territoriales		S.W. - Namur - Luxembourg						Jéze						Hainaut												
Indices	Noms de cours	Jouy-le-Château		Comblains-lez-Lesneux		Normu'		Dinant		Libramont		Sart Tilman		Musc		Fuy		Clavier		Banc-le-Camille		Mans		Gumet		
		A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	
407	Sciences informatiques de base													1	2	3					1					
408	Sciences					1	2							1	2	3					1	2	3			
410	Mathématiques																				1					
412	Mathématiques																				2	3				
401	Sciences de l'Économie					1	2		2	1			1	2	1				1					1	2	
430	Intégration sciences de l'économie					2	3		2	3			1	2	3				2					2	3	
403	Sciences de l'Économie - Formation de techniciens de base en économie					1	2			1			1	2	3				1					1	2	
430	Formation de techniciens de base en économie					2	3		2	3			2	3					2					2	3	
430	Formation de techniciens de base en économie												1	2	3											
422	Sciences de l'Économie													1												

Secteurs : B (Textile), C (Bois), L (Peinture et garnissage), P (Photographie), U (Divers)

Conseiller responsable

I. DECEUNINCK

Place Albert 1er 31

6000 Charleroi

☎ 071/23 21 00

☎ 071/23 22 33

✉ isabelle.deceuninck@ifapme.be

Secteurs autorisés		3.W. - Namur - Luxembourg				Liège				Hainaut					
Indices	Niveau de cours	Moyennement		Norme		Divers		Norme		Divers		Norme		Divers	
		A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH
333	Diplôme-certificate de mode									1					
										2					
										3					
C03	Techniques de meubles anciens	1													
		2													
		3													
C19	Techniques-décoratives de meubles									1					
U04	Techniques de céramique	1													
		2													
		3													
P04	Techniques d'écriture sur papier	1													
		2													
		3													
U24	Arquisme	1								1					
		2								2					

Secteurs : E (Métaux), L (Peinture et garnissage), U (Divers)

Conseiller responsable

M.CRAPIZ

Place de la Gare 4

6150 Anderlues

☎ 071/54 20 73

📠 071/54 20 73

✉ mauro.crapiz@ifapme.be

Σημεία περιεχομένων		3. W. - Ατμική - Luxembourg						Υέγε						Μαύου								
Index	Περιγραφή	Α		Γ		Α		Γ		Α		Γ		Α		Γ		Α		Γ		
		Α	Γ	Α	Γ	Α	Γ	Α	Γ	Α	Γ	Α	Γ	Α	Γ	Α	Γ	Α	Γ	Α	Γ	
3.13	Επιβάλεται σε κενό κ. ή σε πλάκα				1						1	2		1						1	2	
					2	3					2	1		2						2	1	
					2	3					3	2									2	
3.20	Επιβάλεται σε βούτυρο Central	1	2					1	2	1	2			1	2					1	2	
		2	1					2	1	2				2	1					2	1	
		3	2					3	2	3	2			3	2					3	2	
4.3	Βέβαια και σπρέι		1												1							
			2												2							
			3												3							
4.13	Επιβάλεται σε κενό κ. ή σε πλάκα (4-5) - σε κενό κ. ή σε πλάκα (5) - σε κενό κ. ή σε πλάκα (6)														1							
															2	1				1		
															3	2				2		

Secteurs : H (Electricité), P (Photographie), U (Divers),
X (Professions intellectuelles prestataires de services)

Conseiller responsable : D.ADM
 Rue Tienne Jean-Pierre 1 5150 Florefe
 ☎ 081/44 68 07 📠 081/44 68 09
 ✉ dominique.adam@ifapme.be

Zones territoriales		S.W. - Namur - Luxembourg						Uège						Malou							
Indice	Titulaire	A		C		A		C		A		C		A		C		A		C	
		A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C
H01	Installation-électricité	1				1	P	1	P	1				1	P	1					1
		2	1			2	1	2	1	2				2	1	2	1				
		3	2			3	2	3	2	3				3	2	3	2				
H02	Assistance-DeDivers					1															
						2															
						3															
H03	Maintenance-électricité en industrie					1															
						2															
						3															
H04	Hygiène					P								1	P					P	
						1								2	1						
						2								3	2						
H09	Installation-électricité basse tension lumineuse													1							
														2							
														3							
H17	Maintenance-électricité en électricité appliquée					1															
						2															
						3															
H23	Travaux en sous-sol (A) Réalisations sous-sol (C.H)	1	P																		
		2	1																		
		3	2																		
H24	Installation-électricité en menuiserie-bois					1								1							
						2								2							
						3								3							
H08	Intégration							1						1							
								2						2							
U23	Travaux d'électricité en électricité													1							
														2							
														3							
X41	Conseiller technique PC réseau		1					1		1				1		1		1			1
			2					2		2				2		2		2			2
X44	Conseiller de produits multimédia													1				1			
														2				2			
X43	Assistance technique en électricité appliquée													1				1			
														2				2			

Secteurs : B (Textile), F (Métaux précieux), R (Culture), U (Divers),
 W (Commerce de détail),
 X (Professions intellectuelles prestataires de services)

Conseiller responsable J.L. DEFAWES
 Quai du Halage 35 4600 Visé
 ☎ 04/379 42 36 📠 04/379 42 36
 ✉ jeanlouis.defawes@ifapme.be

		S.W. - Namur - Luxembourg						Uège						Hainaut													
Indice	Noms de cours	Moyens imos		Normis		Divers		Indemant		Ayan		Services		Néce		Aut		Cnseil		L'atilité		Comerc		Mans		L'atit	
		A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH
323	Blanchisserie																										
327	Décoration-remise														2												
340	Décoration service-à-la-client														1												
347	Décoration - décoration en services-hôtellerie - Décoration														2												
403	Menuiserie																										
410	Holagie																										
W00	Commerce de Détail	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1
A01	Conseils commerciaux																										
A03	Agenc. immobilière																										
A13	Conseils en marketing																										
A13	Travail en dens immobilière																										
A23	Conseils en relations publiques																										
A33	Décoration intérieure																										
A37	Décoration intérieure																										
A34	Idéologie																										

Secteur : X (Professions intellectuelles prestataires de services)

Conseiller responsable P.OTTE
 Rue des Métiers 11 1400 Nivelles
 ☎ 067/63 81 95 📠 067/63 81 95
 ✉ pierre.otte@ifapme.be

Autres charges: Gestion accompagnement à la création d'entreprise (Tournai, Mons-Borinage-Centre, Charleroi, Libramont-Arlon), management

Zones territoriales		3.W. - Namur - Luxembourg						Liège				Hainaut										
Indice	Niveau de cours	Namur		Luxembourg		Dinant		Seraing		Verviers		Liège		Huy		Charleroi		Mons		Tournai		
		A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	
A04	Accordeur									2		2					2		2			2
A04	Conseiller financier											1										
A03	Comptable						1			1		1					1		1			1
A12	Candidate expert-comptable						2			2		2					2		2			2
A12	Candidate expert-comptable						3			3		3					3		3			3
A23	Conseiller en commerce international											1										
A34	Conseiller commercial automobile											1					1					

Secteur : X (Professions intellectuelles prestataires de services)

Conseiller responsable Ch.HITTELET
 Place Albert 1er 31 6000 Charleroi
 ☎ 071/23 21 00 📠 071/23 22 33
 ✉ charles.hittelet@ifapme.be

Autres charges: Gestion du personnel, consultant PME, secrétariat social, accompagnement à la création d'entreprise (Namur, Wavre, Isnes, Liège-Huy, Verviers, Dinant), entrepreneuriat, PME-crédit

Zones territoriales		3.W. - Namur - Luxembourg						Liège				Hainaut										
Indice	Niveau de cours	Namur		Luxembourg		Dinant		Seraing		Verviers		Liège		Huy		Charleroi		Mons		Tournai		
		A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	
A14	Conseiller en gestion de personnel											1										
A34	Conseiller en gestion de personnel											2										

Secteurs : B (Textile), Q (Soins personnels), V (Animaux)

Conseiller responsable

M.HONOREZ

Place Albert 1er 31

6000 Charleroi

071/23 21 00

071/23 22 33

maryse.honorez@ifapme.be

Secteurs autorisés		B.W. - Namur - Luxembourg										Vège				Maison															
Indice	Niveau de cours	Métier-emploi		Carné de l'élève		Norme		Diplôme		Attestation		Bilan		Services		Végé		Ply		Couture		Lingerie		Bricolage - Coudre		Maison		Laines			
		A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH	A	CH		
333	Mariage qui																														
003	Technicien en prothèse dentaire																1	1													
																	2	1													
																	3	2													
004	Opérateur textile (Appr) / Opérateur-prothésiste (Ch)																1	1													
																	2	2													
																	3	3													
007	Textile dent					1																									
						2	1																								
						3	2																								
012	Pédicure							1																							
								2																							
013	Pédicure conseil																														
014	Coiffeuse spécialiste de coiffure théâtrale																														
030	Coiffeur	1	1					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					1	1	1	1	
		2	1					2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1					2	1	2	1
		3	2					3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3	2					3	2	3	2
V03	Niveau de soins																														
V04	Textile dent conse																														
V07	Conseiller animalier																														

4.3. Offre SFPME, en Région Bruxelles-Capitale

Secteurs : A (Alimentation), Q (Soins personnels), R (Culture), V (Animaux),
W (Commerce de détail)

Conseiller responsable

V.STERNOTTE

☎ 02/800 80 81

📠 02/800 80 01

✉ vssternotte@cocof.irisnet.be

	A	CE
A01 Boucher-Charcutier	1	P
	2	1
	3	2
PS: pratique simulée	PS	
A06 Boulanger-Pâtissier	1	P
	2	1
	3	2
A09 Restaurateur	1	P
Traiteur-Organisateur de banquets	2	1
	3	2
A10 Confiseur-Chocolatier	(a)	1
(a) apprentis fréquentent les cours	-	2
A14 Glacier	(a)	1
(a) apprentis fréquentent les cours	-	2
A17 Hôtelier	-	1
A22 Préparateur de plats à emporter	1	1
	-	2
A29 Herboriste	-	1
	-	2
A53 Confiseur-Chocolatier-Glacier	-	2
Q03 Technicien en prothèse dentaire	-	P
	-	1
	-	2
Q04 Opticien lunetier (A)	-	1
Opticien-optométriste (CE)	-	2
	-	3
Q07 Esthéticien(ne)	1	-
	2	1
	3	2
Q50 Coiffeur	1	P
	2	1
	3	2
PS: pratique simulée	PS	-

	A	CE
R05 Fleuriste	1 2 3	P 1 2
R08 Entrepreneur de jardins	1 2 3	P 1 2
R12 Arboriste	-	1
V04 Esthéticien canin	1 - -	P 1 2
W00 Commerce de détail	2 3	1 2

Secteurs: C (Bois), E (Métaux), F(Métaux précieux), G (Mécanique),
H (Electricité), K (Construction), P (Photographie), U (Divers),
X (Professions intellectuelles prestataires de services)

Conseiller responsable **Brahim KHEMISSI**
 ☎ 02/800 80 36 📄 02/800 80 01
 ✉ bkhemissi@cocof.irisnet.bel

	A	CE
C01 Menuisier-charpentier	1 2 3	P 1 2
C02 Ebéniste	1 2+3	P 1 2
C08 Restaurateur de meubles anciens	- -	1 2+3
E08 Carrossier-réparateur	1 2 3	P 1 2
E18 Installateur sanitaire et de plomberie	1 2 3	P 1 2
E20 Installateur de chauffage central	1 2 3	P 1 2
G02 Garagiste-réparateur	1 2 3	P 1 2

	A	CE
G18 Négociant en véhicules d'occasions	- -	1 2
H01 Installateur-électricien	1 2 3	P 1 2
H04 Electricien d'automobiles	- - -	P 1 2
H06 Frigoriste	- - -	P 1 2
	A	CE
H24 Installateur-réparateur en mini et micro-ordinateurs	1 2 3	- - -
K08 Carreleur	1 2 3	P 1 2
L01 Peintre en bâtiment	1 2 3	- - -
L03 Tapissier-poseur de revêtements des murs et des sols	1 2 3	- - -
L05 Peintre-dessinateur en publicité (A) Communicateur graphique (CE)	1 2 3	- - -
L12 Garnisseur-décorateur	- 2+3	- -
L15 Décorateur d'intérieur	- - -	1 2 3
L50 Peintre en bâtiment Tapissier-poseur de revêtements des murs et du sol	- - -	P 1 2
P01 Photographe	- - -	P 1 2
P08 Infographiste	1 - -	- 1 2

	A	CE
U25 Régisseur-Technicien de spectacles	-	1
	-	2
	-	3
X36 Conseiller commercial automobile	-	-
	-	1
	-	2
X41 Conseiller technique PC	-	1
X48 Administrateur réseaux télématique	-	1

Secteur : X (Professions intellectuelles prestataires de services)

Conseiller responsable **Philippe Royer**
 ☎ 02/800 80 09 ☎ 02/800 80 01
 ✉ proyer@cocof.irisnet.be

	A	CE
X01 Candidat courtier d'assurances	-	1
	-	2
	-	3
X05 Agent immobilier	-	1
	-	2
	-	3
X08 Comptable	-	1
	-	2
	-	3
X10 Agent de voyages	-	1
	-	2
	-	3
X12 Candidat expert-comptable	-	1
	-	2
	-	3
X13 Agent commercial	-	1
	-	2
X15 Conseiller en marketing	-	1
	-	2
X18 Experts en biens immobiliers	-	1

	A	CE
X19 Guide touristique	-	1
	-	2
X24 Conseiller en publicité	-	1
	-	2
X25 Conseiller en commerce international	-	1
	-	2
X26 Directeur de maison de repos	-	1
	-	2
X53 Télésecrétaire indépendant(e)	-	1

Secteurs : F (Métaux précieux), U (Divers), X (Prestataires de services)

Conseiller responsable

Claudine CORNET



02/800 80 06

02/800 80 01



ccornet@cocof.irisnet.be

	A	CE
F01 Candidat courtier d'assurances	-	P
	2+	1
	3	2
U24 Antiquaire	-	1
	-	2
X45 Accueillant(e) d'enfants	-	1
Pour la rentrée 2006-2007, deux cycles accélérés et un cycle long ont été prévus		
X46 Agent de voyages	-	1
	-	2
	-	3

Secteurs: F (Métaux précieux), U (Divers), X (Prestataires de services)

Conseiller responsable Claudine CORNET

☎ 02/800 80 06 ☎ 02/800 80 01

✉ ccornet@cocof.irisnet.be

	A	CE
F01 Candidat courtier d'assurances	- 2+ 3	P 1 2
U24 Antiquaire	- -	1 2
X45 Accueillant(e) d'enfants Pour la rentrée 2006-2007, deux cycles accélérés et un cycle long ont été prévus	-	1
X46 Agent de voyages	- - -	1 2 3